Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 30 avril 2025

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20

(Emetteur)

Emission de EUR 100 000 000,000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice IEDGE TRANSATLANTIC 30 EW DECREMENT 5% NTR INDEX® et venant à échéance le 3 octobre 2033

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par NATIXIS

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 40.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 7 juin 2024 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 24-210 en date du 7 juin 2024) et tout supplément au Prospectus de Base publié et approuvé au plus tard à la date des présentes Conditions Définitives et tout supplément au Prospectus de Base qui pourra être publié et approuvé avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**) (à condition que, dans la mesure où un Supplément (i) est publié et approuvé après la date des présentes Conditions Définitives et (ii) prévoit des modifications aux Modalités, ces modifications n'auront aucun effet en ce qui concerne les Modalités des Obligations auxquelles les présentes Conditions Définitives se rapportent) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base (avec tous documents qui y sont incorporés par référence) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic).
Le Prospectus de Base et tout Supplément au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2		
	(i) Souche n° :	2877
	(ii) Tranche n°:	1
	(iii) Date à laquelle les Obligations seront assimilables et formeront une Souche unique avec les Obligations Existantes :	Non Applicable
	(iv) Type de Titres :	Obligations
3	Garant :	NATIXIS
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« **EUR** »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« **USD** »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 100 000 000,000
	(ii) Tranche :	EUR 100 000 000,000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1 000
8	(i) Date d'Emission :	2 mai 2025

	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iii) Date de Conclusion :	19 mars 2025
9	Date d'Echéance :	3 octobre 2033 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Rang des Obligations :	Obligations Non Assorties de Sûretés
12	Base d'Intérêt :	Non Applicable
13	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice (*Autres détails indiqués ci-dessous*)
14	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
15	Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
16	Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
17	Majoration Fiscale (Modalité 8 (*Fiscalité)*) *:*	Applicable
18	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
19	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
20	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

21	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
22	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
23	Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
24	Dispositions relatives aux Obligations Indexées :	Non Applicable
25	Dispositions relatives aux Obligations de Partage Caritatif :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

26	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
27	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Mulit-Bourses

(ii)	Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	IEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index® Code Bloomberg: TR30DN
(iii)	Lien internet vers le site contenant les règles complètes de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(iv)	Sponsor de l'Indice :	Scientific Beta France
(v)	Marché :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
(vi)	Marché Lié :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
(vii)	Niveau Initial :	« Niveau à la Date de Détermination Initiale Voir également « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives »
(viii)	Niveau Final :	Conformément à la Modalité 17
(ix)	Evénement Activant :	Non Applicable
(x)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xi)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	« Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement Automatique Anticipé
	• Montant de Remboursement Automatique Anticipé :	Conformément à la Modalité 17
	• Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Niveau de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Taux de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
	• Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable

	• Niveau de l'Indice :	Conformément à la Modalité 17(e)(i)(A)
(xii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiii)	Date de Détermination Initiale :	10 septembre 2025
(xiv)	Dates d'Observation :	Non Applicable
(xv)	Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xvi)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Huit (8) Jours de Bourse Prévus
(xvii)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xviii)	Taux de Change :	Non Applicable
(xix)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xx)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxi)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxii)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
28	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
29	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
36	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable

37	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
38	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
39	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
40	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
41	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
42	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
43	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
44	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations **doivent ne pas être** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

STIPULATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS ASSORTIES DE SÛRETES

45	Stipulations applicables aux Obligations Assorties de Sûretés :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

46	Monétisation :	Non Applicable
47	Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Autocall*** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
48	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
49	Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
50	Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
51	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17

(ii)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	Montant de Remboursement Anticipé tel que défini par la Modalité 17
(iii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Non Applicable
(iv)	Montant de Remboursement Anticipé des Obligations Assorties de Sûretés :	Non Applicable
(v)	Montant de remboursement anticipé pour les Obligations Indexées au Collatéral :	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

52	Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
53	Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :	Non Applicable
54	Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) :	T2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
55	Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
56	Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :	Non Applicable
57	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :	Non Applicable

58	Masse (Modalité 11) :	Applicable Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **F&S Financial Services SAS** 13, rue Oudinot 75007 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé Euronext Paris dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 40.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

(i)	Cotation :	Euronext Paris
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	EUR 1 000

2. Notations

Notations :	Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,23% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,56% du montant des Obligations détenues et sur la durée de détention des Obligations par les porteurs.

Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Se reporter à la section « *UTILISATION DES FONDS* » du Prospectus de Base
(i)	Estimation du produit net :	Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
(ii)	Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à l'Indice IEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index ® qui est fourni par Scientific Beta France. A la date des présentes Conditions Définitives, Scientific Beta France est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

(i)	Indice de Référence Pertinent	Applicable comme indiqué ci-dessous

- Indice de Référence Matières Premières Pertinent	Non Applicable
- Indice de Référence Indice Pertinent :	Conformément à la définition de la Modalité 17
- Indice de Référence Devises Pertinent	Non Applicable
- Indice de Référence Taux Pertinent	Non Applicable
(ii) Source de Diffusion Publique Désignée :	Conformément à la définition de la Modalité 4(a).
6. Performance du Sous-Jacent	Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice IEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index ® peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : TR30DN www.bloomberg.com)
7. Informations Opérationnelles	
(i) Code ISIN :	FR001400YJW4
(ii) Code commun :	303710582
(iii) *Valor number (Valorennumber)* :	Non Applicable
(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v) Livraison :	Livraison contre paiement
(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas** Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France
(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable
(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :	**NATIXIS** Département Agent de Calcul, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.
8. PLACEMENT	
(i) Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :	Non Applicable
(ii) Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
(iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable

(iv)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	NATIXIS, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France
(v)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable
(vi)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(vii)	Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :	Non Applicable
(viii)	Offre Non-Exemptée :	Non Applicable

9. Offre Non-Exemptée Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Non Applicable
Consentement général :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Non Applicable
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable

11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

12. AVERTISSEMENTS RELATIFS AU SPONSOR DE L'INDICE

iEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index ®

Les Obligations ne sont en aucun cas sponsorisées, approuvées, vendues ou promues par Singapore Exchange Limited et / ou ses affiliés (collectivement, « SGX ») et SGX ne donne aucune garantie ou représentation que ce soit, expressément ou implicitement, que ce soit en ce qui concerne les résultats à obtenir à partir de l'utilisation de l'indice iEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index ® et / ou du chiffre auquel l'indice iEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index ® se situe à un moment donné d'un jour donné ou autrement. L'indice iEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index ® est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta (France) SAS et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autre) envers qui que ce soit pour toute erreur dans les Obligations et dans l'indice iEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index ® et ne seront pas tenus d'informer quiconque de toute erreur s'y trouvant. «SGX» est une marque commerciale de SGX et est utilisée par l'Emetteur sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle de l'indice iEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index ® appartiennent à SGX.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	12 décembre 2025
2	12 mars 2026
3	12 juin 2026
4	3 septembre 2026
5	3 décembre 2026
6	3 mars 2027
7	3 juin 2027
8	3 septembre 2027
9	3 décembre 2027
10	3 mars 2028
11	2 juin 2028

12	4 septembre 2028
13	4 décembre 2028
14	2 mars 2029
15	4 juin 2029
16	3 septembre 2029
17	3 décembre 2029
18	4 mars 2030
19	3 juin 2030
20	3 septembre 2030
21	3 decembre 2030
22	3 mars 2031
23	3 juin 2031
24	3 septembre 2031
25	3 décembre 2031
26	3 mars 2032
27	3 juin 2032
28	3 septembre 2032
29	3 décembre 2032
30	3 mars 2033
31	3 juin 2033
32	2 septembre 2033

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	7 janvier 2026
2	2 avril 2026

3	3 juillet 2026
4	2 octobre 2026
5	4 janvier 2027
6	2 avril 2027
7	2 juillet 2027
8	4 octobre 2027
9	3 janvier 2028
10	3 avril 2028
11	3 juillet 2028
12	3 octobre 2028
13	3 janvier 2029
14	3 avril 2029
15	3 juillet 2029
16	3 octobre 2029
17	3 janvier 2030
18	3 avril 2030
19	3 juillet 2030
20	3 octobre 2030
21	3 janvier 2031
22	3 avril 2031
23	3 juillet 2031
24	3 octobre 2031
25	2 janvier 2032
26	2 avril 2032
27	2 juillet 2032
28	4 octobre 2032
29	3 janvier 2033

30	4 avril 2033
31	4 juillet 2033
32	3 octobre 2033

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Niveau à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice
1	IEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index ®	TR30DN	100%	Indice Multi-Bourses	Scientific Beta France

Sous-Jacent désigne un indice

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32 :

t	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	100,0000%
5	100,0000%
6	100,0000%
7	100,0000%
8	100,0000%
9	100,0000%

10	100,0000%
11	100,0000%
12	100,0000%
13	100,0000%
14	100,0000%
15	100,0000%
16	100,0000%
17	100,0000%
18	100,0000%
19	100,0000%
20	100,0000%
21	100,0000%
22	100,0000%
23	100,0000%
24	100,0000%
25	100,0000%
26	100,0000%
27	100,0000%
28	100,0000%
29	100,0000%
30	100,0000%
31	100,0000%
32	Non Applicable

$\underline{\text{PerfPanier}_1(t)}$

$\text{PerfPanier}_1(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, la formule ***Performance Locale***.

Dans la formule ***Performance Locale,*** **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, la formule ***Pondéré*** :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule ***Pondéré,*** **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne***.

Dans la formule ***Performance Individuelle Européenne,*** **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 32, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon$_1$(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32 :

t	Coupon$_1$(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	8,0000%
5	10,0000%
6	12,0000%
7	14,0000%
8	16,0000%
9	18,0000%
10	20,0000%
11	22,0000%
12	24,0000%
13	26,0000%
14	28,0000%
15	30,0000%
16	32,0000%
17	34,0000%
18	36,0000%

19	38,0000%
20	40,0000%
21	42,0000%
22	44,0000%
23	46,0000%
24	48,0000%
25	50,0000%
26	52,0000%
27	54,0000%
28	56,0000%
29	58,0000%
30	60,0000%
31	62,0000%
32	Non Applicable

$Coupon_2(t)$ = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32.

$PerfPanier_2(t)$ = $PerfPanier_1(t)$ pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

$Coupon_4$ = 0,0000%
$Coupon_5$ = 64,0000%

G = 100 %
G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable
Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%
$Floor_H$ = 0,0000%

K = 75,0000%
K_H = 100,0000%
B = 75,0000%
H_2 = 100,0000%
$PerfPanier_3(T)$ = $PerfPanier_1(t = 32)$

PerfPanier$_4$(T) = PerfPanier$_1$(t = 32)
PerfPanier$_5$(T) = PerfPanier$_1$(t = 32)
PerfPanier$_6$(T) = PerfPanier$_1$(t = 32)

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 7 juin 2024 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen par l'investisseur de l'intégralité du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et/ou les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et/ou des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé que pour autant que le contenu du résumé, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, (i) soit trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) ne fournisse pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et coordonnées de l'Emetteur
Natixis Structured Issuance (**l'Emetteur**), 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (Tél : +352 26 44 91). L'identifiant d'entité juridique (**IEJ**) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 100 000 000,00 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'indice IEDGE TRANSATLANTIC 30 EW DECREMENT 5% NTR INDEX ® et venant à échéance le 3 octobre 2033 (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (**ISIN**) est : FR001400YJW4.

Les Obligations bénéficient d'une Garantie (telle que décrite dans la Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une Garantie ?*) consentie par NATIXIS.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 7 juin 2024 sous le numéro d'approbation n° 24-210.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis Structured Issuance et bénéficient d'une Garantie (telle que définie dans la « Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?* » du présent résumé) consentie par NATIXIS.
L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'IEJ de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.
Les principales activités l'Emetteur consistent, entre autres, à (i) acquérir, gérer et/ou fournir des financements à NATIXIS sous forme de prêts, d'options, de dérivés et d'autres actifs et instruments financiers sous toutes formes et de toutes natures, (ii) obtenir des financements par l'émission de warrants ou d'autres instruments financiers, et (iii) conclure des contrats et des transactions s'y rapportant. L'Emetteur est détenu à 100% par NATIXIS. Les principaux dirigeants de l'Emetteur sont ses administrateurs Alessandro Linguanotto, Luigi Maulà, Sylvain Garriga, Damien Chapon et Ngoc Quyen Nguyen. Le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur est Forvis Mazars.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979 tel qu'amendé) de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 :

Compte de résultat

	Année	**Année -1 (audité)**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**
En €	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**	**N/A**	**N/A**
***Résultat d'exploitation**	3 287 108	1 436 092	N/A	N/A

Bilan

	Année	Année -1 (audité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**	**N/A**	**N/A**
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	9 160 283 037	6 513 718 724	N/A	N/A
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	1,01	1,03	N/A	N/A
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	672,05	628,33	N/A	N/A
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	-	-	N/A	N/A

État des flux de trésorerie

	Année	Année -1 (audité)	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**	**N/A**	**N/A**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	4 342 310	(10 858 176)	N/A	N/A
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 534 585 246	1 762 170 696	N/A	N/A
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(2 528 140 271)	(1 755 248 185)	N/A	N/A

Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de Natixis Structured Issuance pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Le principal risque lié à la structure et aux opérations de l'Emetteur est son exposition au risque de crédit du Garant et des entités de son groupe, dont le défaut pourrait entrainer d'importantes pertes financières compte tenu des liens entretenus par l'Emetteur avec le Garant dans le cadre de ses activités courantes ce qui pourrait affecter significativement la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur le sous-jacent précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous (le **Sous-Jacent)** d'un montant nominal total de EUR 100 000 000,00 qui seront émises le 2 mai 2025 (la **Date d'Emission**) sous forme dématérialisée au porteur. L'ISIN des Obligations est FR001400YJW4. Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1 000. 100 000 Obligations seront émises.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul Autocall.

L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où : **ConditionRappel(t) = 1**

Avec : **ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier$_1$(t) ≥ R(t)**
= 0 sinon

Où :

Effet Mémoire est Non Applicable

« R(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32 : Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; 100,0000% et Non Applicable
Si **« R(t) »** est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas.

« PerfPanier$_1$(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, la formule ***Performance Locale.*** **« Performance Locale »** désigne *: PerfPanierLocale(t).* **« PerfPanierLocale(t) »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, la formule Pondéré. **« Pondéré »** désigne la moyenne pondérée de la Performances Individuelles du Sous- Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

« ω^i » désigne la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous. « **n »** désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la Sélection. **« PerfIndiv(i, t) »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne.***

« Performance Individuelle Européenne » désigne

$$\frac{Prix(i,t)}{Prix\ de\ Référence(i)}$$

« Prix(i, t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation. **« Prix »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32, le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

« Prix de Référence(i) » désigne :

i	Prix de Référence(i)
1	Le niveau du Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 10 septembre 2025

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée « t » est égal à: **Valeur Nominale Indiquée × (100% + CouponRappel(t))**

Avec : **CouponRappel(t) = Coupon$_1$(t) + Coupon$_2$(t) × ConditionHausse(t)**

ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier$_2$(t) ≥ H(t)

= 0 sinon

Où :

« Coupon$_1$(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32 : Non Applicable; Non Applicable; Non Applicable; 8,0000%; 10,0000%; 12,0000%; 14,0000%; 16,0000%; 18,0000%; 20,0000%; 22,0000%; 24,0000%; 26,0000%; 28,0000%; 30,0000%; 32,0000%; 34,0000%; 36,0000%; 38,0000%; 40,0000%; 42,0000%; 44,0000%; 46,0000%; 48,0000%; 50,0000%; 52,0000%; 54,0000%; 56,0000%; 58,0000%; 60,0000%; 62,0000% et Non Applicable. « **Coupon$_2$(t) »** désigne 0,0000%

pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32. **« H(t) »** est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas.

« $PerfPanier_2(t)$ » désigne $PerfPanier_1(t)$ pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 32.

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à **Valeur Nominale Indiquée × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - $ConditionHausse_5$)]**

Avec :

Vanille = G × Min(Cap, Max((K – $PerfPanier_3(T)$), Floor))
ConditionBaisse = 1 si $PerfPanier_4(T) < B$
= 0 sinon
Et :
$CouponFinal = Coupon_4 \times (1 - ConditionBaisse) + VanilleHausse \times ConditionHausse_5$
$VanilleHausse = Coupon_5 + G_H \times Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier_5(T) - K_H))$
$ConditionHausse_5 = 1$ si $PerfPanier_6(T) \geq H_2$
= 0 sinon
Où :
« $Coupon_4$ » désigne 0,0000%. **« G »** désigne 100 %. **« Cap »** désigne Non Applicable. **« Floor »** désigne 0,0000%. **« K »** désigne 75,0000%. **« B »** désigne 75,0000%. **« $Coupon_5$ »** désigne 64,0000%. **« G_H »** désigne 0,0000%. **« Cap_H »** désigne 0,0000%. **« $Floor_H$ »** désigne 0,0000%. **« K_H »** désigne 100,0000%. **« H_2 »** désigne 100,0000%.

$PerfPanier_3$ (T) = $PerfPanier_1(t = 32)$. **$PerfPanier_4$ (T)** = $PerfPanier_1(t = 32)$. **$PerfPanier_5$ (T)** = $PerfPanier_1(t = 32)$. **$PerfPanier_6$ (T)** = $PerfPanier_1(t = 32)$

Livraison Physique: Non Applicable

« Date(s) d'Evaluation(t) » (« t » allant de 1 à 32) désignent les : 12 décembre 2025 ; 12 mars 2026 ; 12 juin 2026 ; 3 septembre 2026 ; 3 décembre 2026 ; 3 mars 2027 ; 3 juin 2027 ; 3 septembre 2027 ; 3 décembre 2027 ; 3 mars 2028 ; 2 juin 2028 ; 4 septembre 2028 ; décembre 2028 ; 2 mars 2029 ; 4 juin 2029 ; 3 septembre 2029 ; 3 décembre 2029 ; 4 mars 2030 ; 3 juin 2030 ; 3 septembre 2030 ; 3 décembre 2030 ; 3 mars 2031 ; 3 juin 2031 ; 3 septembre 2031 ; 3 décembre 2031 ; 3 mars 2032 ; 3 juin 2032 ; 3 septembre 2032 ; 3 décembre 2032 ; 3 mars 2033 ; 3 juin 2033 et 2 septembre 2033.
« Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t) » (« t » allant de 1 à 32) désignent les 7 janvier 2026 ; 2 avril 2026 ; 3 juillet 2026 ; 2 octobre 2026 ; 4 janvier 2027 ; 2 avril 2027 ; 2 juillet 2027 ; 4 octobre 2027 ; 3 janvier 2028 ; 3 avril 2028 ; 3 juillet 2028 ; 3 octobre 2028 ; 3 janvier 2029 ; 3 avril 2029 ; 3 juillet 2029 ; 3 octobre 2029 ; 3 janvier 2030 ; 3 avril 2030 ; 3 juillet 2030 ; 3 octobre 2030 ; 3 janvier 2031 ; 3 avril 2031 ; 3 juillet 2031 ; 3 octobre 2031 ; 2 janvier 2032 ; 2 avril 2032 ; 2 juillet 2032 ; 4 octobre 2032 ; 3 janvier 2033 ; 4 avril 2033 ; 4 juillet 2033 et 3 odctobre 2033.

« Sélection » désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ωi »
1	IEdge Transatlantic 30 EW Decrement 5% NTR Index ®	TR30DN	100%

« **Agent de Calcul** » désigne : **NATIXIS,** Département Agent de Calcul, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, ou doivent l'être, suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

***Fiscalité* –** Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature imposée(e) par le Luxembourg à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé(e) par la loi luxembourgeoise, Si un tel prélèvement ou une telle retenue à la source est exigée(e) par la loi luxembourgeoise, l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires au(x) porteur(s) des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de NATIXIS (en cette capacité, le **Garant**) pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par l'Emetteur (la **Garantie**). L'IEJ du Garant est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le Garant est une société anonyme à conseil d'administration de droit français agréée en qualité d'établissement de crédit et dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Le Garant est la banque internationale de financement, d'investissement et de gestion d'actifs du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**).

Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de NATIXIS pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 :

Compte de résultat

	Année	**Année -1**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**
(en millions d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**	**N/A**	**N/A**
Produits d'intérêts nets	1 883	1 374	N/A	N/A
Produits d'honoraires et de commissions nets	4 063	3 685	N/A	N/A
Dépréciation des actifs financiers, nette	(282)	(244)	N/A	N/A
Revenu net des portefeuilles de transaction	2 180	2 363	N/A	N/A
Résultat Brut d'Exploitation	2 328	1 814	N/A	N/A
Résultat net (part du groupe)	1 352	995	N/A	N/A

Bilan

	Année	**Année -1**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**	**Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)**

(en millions d'euros)	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**	**N/A**	**N/A**	
Total des actifs	510 017	472 509	N/A	N/A	
Dettes représentées par un titre	44 794	47 561	N/A	N/A	
Dettes subordonnées	3 028	3 034	N/A	N/A	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	82 219	72 011	N/A	N/A	
Dépôts de clients	49 230	38 476	N/A	N/A	
Total des capitaux propres (part du groupe)	20 294	19 568	N/A	N/A	
Actifs non performants	1 097	1 189	N/A	N/A	
(en%)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,8%	11,3%	N/A	N/A	8,91 %
Ratio de fonds propres totaux	15,9%	16,5%	N/A	N/A	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,4%	3,4%	N/A	N/A	

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 ne comportent pas de réserves.

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les principaux risques liés à la structure et aux activités du Garant sont présentés ci-dessous :

1. Le Garant est exposé au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de ses activités. Du fait de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles il pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes ;
2. Une dégradation des marchés financiers pourrait affecter négativement les activités de marché et de gestion d'actifs du Garant. Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché et impacter défavorablement les activités de gestion d'actifs du Garant ;
3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Garant pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et
4. Le Garant est exposé à des risques liés à l'environnement économique dans lequel il opère. Ses activités de gestion d'actifs et de fortune et de banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde. Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur sa rentabilité et sa situation financière.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains évènements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés à la détention des Obligations émises par Natixis Structured Issuance – Risques liés aux Obligations garanties par NATIXIS : Si NATIXIS, en tant que Garant, fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre de la Garantie, si celle-ci était actionnée, et les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

R***isques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales :*** En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques attachés aux Obligations dont les montants dus sont indexés sur ou font référence à un indice de référence : Les indices considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de réformes au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la méthodologie de certains indices de référence ou sur la continuation de ces indices de référence qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les montants dus au titre des Obligations et/ou la valeur des Obligations.

Risques liés à la survenance d'un évènement affectant l'administrateur/l'indice de référence : Il existe un risque que se produise à l'égard du (des) Sous-Jacent(s), sur détermination de l'Agent de Calcul, un évènement affectant le Sous-Jacent en tant qu'indice de référence ou l'administrateur dudit indice de référence, qui a pour effet que certaines mesures alternatives s'appliquent (un **Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence**).

Tout ajustement fait par l'Agent de Calcul suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence devra viser à réduire ou à éliminer, dans la mesure du possible, toute perte ou avantage économique (le cas échéant) pour les porteurs d'Obligations résultant du remplacement du Sous-Jacent. Toutefois, il pourrait ne pas être possible de déterminer ou d'appliquer un ajustement et, même si un ajustement est appliqué, cet ajustement pourrait ne pas réduire ou éliminer de manière effective la perte économique pour les porteurs d'Obligations. Les investisseurs doivent être conscients que le consentement des porteurs d'Obligations n'est pas requis si l'Agent de Calcul devait procéder aux ajustements précités.

Si l'Emetteur décide, suite à la survenance d'un Evènement affectant l'Administrateur/l'Indice de Référence, de rembourser toutes les Obligations de manière anticipée à leur juste valeur de marché, alors les montants d'intérêt/de coupon et/ou les montants de remboursement dus au titre des Obligations pourront être inférieurs (et dans certaines circonstances, significativement inférieur) à l'investissement initial des porteurs pour les Obligations concernées.

Ces évènements pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations.

Risques liés aux Obligations dont les montants dus sont liés à un indice : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) tel que déterminé et/ou publié par son administrateur selon une formule et/ou une méthode de calcul définie(s) par ce dernier. L'administrateur du (des) Sous-Jacent(s) peut, le cas échéant, modifier de façon significative la formule ou la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s), effectuer toute autre modification significative du (des)Sous-Jacent(s), annuler définitivement le(s) Sous-Jacent(s) ou ne pas publier le niveau du (des) Sous-Jacent(s) nécessaire pour déterminer les montants dus au titre des Obligations et rendant ainsi impossible ou illégale son utilisation. En cas de survenance d'un de ces évènements, l'Agent de Calcul pourra à sa discrétion (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s) en vigueur avant cet évènement, (ii) remplacer le(s) Sous-Jacent(s) par un (des) autre(s) sous-jacent(s) ou (iii) obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations au montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations

déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion. L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations. Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture: L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.
Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de survenance d'un cas de perturbation de marché : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés. Des cas de perturbation de marchés, tels que, sans limitation, non-ouverture ou fermeture anticipé du ou des marchés concernés, perturbation ou suspension des négociations peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s) affectés par le cas de perturbation. Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus ainsi que sur la valeur des Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 2 mai 2025

Prix d'Emission : 100,000% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (EUR 1000) et aux frais de licence d'utilisation de(s) (l')Indice(s). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à NATIXIS et sera utilisé par NATIXIS pour ses besoins de financement généraux.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et le Garant et leurs affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et le Garant et ses affiliées ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.
NATIXIS, qui agit en tant qu'arrangeur, agent placeur et Agent de Calcul est un affilié de l'Emetteur et la même entité juridique que le Garant et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer qui peuvent influencer les montants dus au titre des Obligations.
Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'arrangeur et agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.
La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,23% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,56% du montant des Obligations détenues et sur la durée de détention des Obligations par les porteurs.

Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.